

2 - ACCES A LA CLASSE III

21 - POUR ORDRE

22 - ACCES AU NIVEAU 2

BRH 2001 RH 01

Décision n° 792 du 06 avril 2001 du directeur des ressources humaines et des relations sociales, relative aux modalités d'organisation du concours externe d'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste.

Spécialités professionnelles et nature des épreuves

ART. 1
ART. 3

Le concours externe d'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste, dont les épreuves figurent ci-après, peut être organisé pour les regroupements de fonctions énumérés ci-dessous :

- Management opérationnel réseau grand public ;
- Gestion de la production réseau grand public/services financiers ;
- Chef d'établissement ;
- Support commercial courrier et colis ;
- Support commercial réseau grand public/services financiers ;
- Vente réseau grand public/services financiers ;
- Animation vente réseau grand public/services financiers ;
- Management opérationnel courrier et colis ;
- Gestion de la production courrier et colis ;
- Vente courrier et colis ;
- GRH - communication ;
- Contrôle de gestion - comptabilité - achats ;
- Technique ;
- Informatique.

La décision d'ouverture de chaque concours précise les regroupements de fonctions concernés, ainsi que le nombre de places offertes.

Dans le cadre de concours locaux, elle est prise par le responsable du niveau opérationnel de déconcentration.

Lors du dépôt de leur demande de participation aux épreuves, les candidats doivent indiquer le regroupement pour lequel ils souhaitent concourir.

NDS n° 92
du 19.04.2001, § 2.2

Age (apprécié à la date de clôture des inscriptions)

Etre âgé de moins de 40 ans.

Cette limite d'âge supérieure peut être reculée dans les conditions habituelles.

EPREUVES PROFESSIONNELLES

I - Phase d'admissibilité

• 1ère phase

Questionnaire à choix multiple (QCM) comprenant trois parties :

- raisonnement analytique et logique
- évaluation du potentiel et de la motivation
- spécifique au domaine choisi lors de l'inscription

Coefficient	Durée
2	3 h (soit 1 h pour chaque partie)
	.../...

- 2ème phase

Etude de cas relative au domaine choisi lors de l'inscription

II - Phase d'admission

- Mises en situation orales spécifiques au domaine choisi lors de l'inscription suivies d'un entretien avec le jury, pouvant comporter des mini-cas, à partir du CV établi par le candidat

Coefficient	Durée
3	2 h
5	2 h (dont 30 mn de préparation)

Notation

ART. 2

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Seuls les candidats ayant obtenu au QCM une note au moins égale au seuil de pré-admissibilité fixé par le jury sont déclarés admis à la 1^{ère} phase d'admissibilité.

Pour être autorisés à participer à l'épreuve d'admission, les candidats doivent obtenir un minimum de 10 sur 20 à la moyenne des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité ainsi qu'après affectation des coefficients afférents à chaque épreuve, un total de points fixés par le jury en fonction du niveau général des candidats.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins la note 10 à l'épreuve d'admission et un total de points fixés par le jury en fonction du niveau général des candidats.

Jury-Résultats

ART. 4

Le jury chargé de choisir les sujets et d'apprécier les épreuves est collégial.

Dans le cadre de concours locaux, les membres du jury sont désignés, à l'occasion de chaque concours, par décision du responsable du niveau opérationnel de déconcentration.

Dans le cadre de concours nationaux, les membres du jury sont désignés, à l'occasion de chaque concours, par décision du Président du Conseil d'Administration.

Après correction du questionnaire à choix multiple, le jury établit la liste des candidats remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la présente décision pour lesquels l'épreuve d'étude de cas sera corrigée.

Après correction de l'épreuve d'étude de cas, le jury établit la liste des candidats remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la présente décision et admis à se présenter à l'épreuve d'admission. Cette liste est publiée par ordre alphabétique.

Au terme de l'épreuve orale d'admission et conformément aux conditions fixées à l'article 2 de la présente décision, le jury dresse par ordre de mérite en fonction du total de points obtenus à l'ensemble des épreuves, la liste des candidats définitivement admis.

Les candidats obtenant le même nombre total de points sont départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

En cas d'égalité sur la note obtenue à l'épreuve à plus fort coefficient, les candidats sont alors départagés en fonction de la note obtenue à l'épreuve ayant le coefficient immédiatement inférieur et ainsi de suite par ordre décroissant des coefficients attribués aux épreuves. La priorité est donnée au candidat ayant obtenu la note la plus élevée.

ANNEXE A L'ARTICLE 22

BRH 1999 RH 03

Décision n° 2009 du 19 octobre 1999 du directeur des ressources humaines et des relations sociales fixant la liste des diplômés ou titres permettant de faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste - Tous regroupements de fonctions

ART. 1

La liste des diplômés ou titres permettant de faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade de cadre de premier niveau de La Poste est fixée comme suit :

1° Diplôme ou titre d'ingénieur délivré par les écoles, instituts, conservatoires, universités et reconnus par la commission des titres d'ingénieurs.

2° Diplôme ou titre délivré par les écoles de commerce ou de gestion suivantes :

Groupe I * :

- Centre d'enseignement et de recherches appliquées au management (CERAM) ;
- Ecole européenne des affaires (EAP) ;
- Ecole des hautes études commerciales (HEC) ;
- Ecole des hautes études commerciales du Nord (EDHEC) ;
- Ecole nationale de la statistique et de l'administration économique (ENSAE) [diplôme des statisticiens économistes et des administrateurs] ;
- Ecole de management européen (IECS - EME) ;
- Ecoles supérieures de commerce (ESC) [liste ci-après] ;
- Ecole supérieure de gestion (ESG) ;
- Ecole supérieure libre des sciences commerciales appliquées (ESLSCA) ;
- Ecole supérieure des sciences économiques et commerciales (ESSEC) ;
- Instituts d'administration des entreprises (IAE) [certificat d'aptitude à l'administration des entreprises (CAAE)] ;
- Institut commercial de Nancy (ICN) ;
- Instituts d'études politiques (IEP) ;
- Instituts des hautes études économiques et commerciales (INSEEC) ;
- Institut national des télécommunications (INT) [école de gestion] ;
- Institut supérieur des affaires (ISA) ;
- Institut supérieur de commerce (ISC) ;
- Institut supérieur de commercial international de Dunkerque (ISCID) ;
- Institut supérieur de gestion (ISG).

Groupe II ** :

- Centre d'études supérieures européennes de management de Reims (CESEM) ;
- Ecole commerciale de la chambre de commerce et d'industrie de Paris (ECCIP) ;
- Ecole des cadres du commerce et des affaires économiques de Courbevoie (EDC) ;
- Ecole des praticiens du commerce international de Cergy (EPSCI) ;
- Ecole multinationale des affaires de Bordeaux (EMA) ;
- Ecole supérieure des sciences commerciales d'Angers (ESSCA) ;
- Ecole supérieure du commerce extérieur (ESCE) ;
- Institut de préparation à l'administration et à la gestion (IPAG) ;
- Institut national de formation des cadres supérieurs de la vente, école supérieure de commerce du CNAM (ISCV) ;
- Institut supérieur privé des sciences, techniques et économie commerciales (ISTEC).

* *Groupe I* : Ecoles de commerce ou de gestion permettant de faire acte de candidature au concours externe de cadre supérieur de premier niveau de La Poste (décision n° 350 du 4 mars 1993 modifiée par les décisions n° 77 du 23 janvier 1996, n° 1593 du 28 octobre 1996 et n° 1679 du 10 septembre 1999, reprise en annexe à l'article 12 du présent chapitre 4).

** *Groupe II* : Ecoles de commerce ou de gestion autorisées à délivrer un diplôme de niveau BAC + 3 ou BAC + 4 visé du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3° Diplôme national universitaire de 2ème cycle :

- diplôme national de technologie spécialisé (DNTS) ;
- licence ;
- licence d'études universitaires professionnalisées (LEUP) ;
- maîtrise ;
- maîtrise de méthodes informatiques appliquées à la gestion (MIAGE) ;
- maîtrise de sciences de gestion (MSG) ;
- maîtrise de sciences et techniques (MST) ;
- maîtrise d'études universitaires professionnalisées (MEUP) ou titre d'ingénieur-maître.

4° Diplôme d'études comptables et financières (DECF) ;

Diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF).

5° Titre ou diplôme homologué aux niveaux I et II en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique.

Les candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes ci-dessus mais détenant un titre, français ou étranger, ou une formation d'un niveau équivalent peuvent déposer une demande auprès de la Commission nationale d'agrément des diplômes de La Poste qui statue au vu de leur dossier.

Les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant trois années d'études postsecondaires délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne doivent demander l'assimilation de leur diplôme en vertu du décret n° 94-741 du 30 août 1994 auprès de la commission nationale d'assimilation des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne pour l'accès aux concours externes de la Poste *

* *
*

Annexe

Liste des écoles supérieures de commerce (ESC)

ESCP	PARIS
ESC	AMIENS-PICARDIE
ESC	BORDEAUX
ESC	BREST
ESC	CHAMBERY
ESC	CLERMONT-FERRAND
ESC	COMPIEGNE
ESC	DIJON
ESC	GRENOBLE
ESC	LA ROCHELLE
ESC	LE HAVRE - CAEN
ESC	LILLE
ESC	LYON
ESC	MARSEILLE
ESC	MONTPELLIER
ESC	NANTES
ESC	NICE
ESC	PAU
ESC	POITIERS
ESC	REIMS
ESC	RENNES
ESC	ROUEN
ESC	SAINT-ETIENNE
ESC	TOULOUSE
ESC	TOURS
ESC	TROYES

NDS n° 92 du 19.04.2001,
§ 2.3 et 2.4

Remarques particulières concernant les diplômes :

S'agissant des litiges relatifs aux diplômes, outre l'imprimé 886-14 en double exemplaire, chaque dossier devra être constitué des pièces suivantes :

* Décision n° 790 du 24 mai 1996 (BRH 1996 RH 01), modifiée par la décision n° 655 du 15 avril 1997 (BRH 1997 RH 01), reprises au § 02 du présent chapitre 4 et relatives à la création d'une commission nationale d'assimilation des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne pour l'accès aux concours externes de La Poste.

Pour les diplômés français :

- Copie certifiée conforme à l'original.

Pour les diplômés européens :

- copie de l'acte de candidature (886-1/1),
- copie du titre ou diplôme certifiée conforme à l'original avec le cas échéant la traduction en français des rubriques y figurant par un traducteur assermenté,
- contenu du programme d'enseignement fourni par l'établissement,
- attestation délivrée soit par l'établissement où les études ont été effectuées, soit par une autorité académique du pays concerné (Ministère de l'Education Nationale) indiquant le nombre d'années d'études supérieures nécessaires pour l'obtention du titre présenté,
- indication du cursus universitaire avec la copie des diplômes obtenus.

Afin que la commission statue dans les meilleures conditions possibles, il est recommandé d'apporter la plus grande attention à la constitution des dossiers qui devront être complets pour procéder à leur examen.

Nota : Les femmes qui élèvent ou ont effectivement élevé trois enfants et plus ainsi que les sportifs de haut niveau figurant sur la liste annuelle dressée par le Ministre chargé des Sports sont dispensés de la condition de diplôme exigé.

Candidatures conditionnelles :

Les candidatures conditionnelles sont admises dans les conditions suivantes :

Les élèves en dernière année de scolarité de l'une des écoles ou établissements énumérés aux alinéas 1 et 2 de l'article 1^{er} de la décision n° 2009 du 19 octobre 1999, ou inscrits dans un établissement universitaire en vue d'obtenir prochainement l'un des diplômes précisés à l'alinéa 3 de cette même décision sont autorisés à concourir à titre conditionnel sous réserve de signer au plus tard le jour du concours, une note du modèle ci-dessous. Toutefois, pour bénéficier de leur succès éventuel, les intéressés devront apporter la preuve qu'ils ont obtenu le diplôme requis au plus tard à la date de nomination. Il conviendra lors de l'établissement de la note au candidat de s'assurer, au préalable, de l'appartenance du diplôme à la liste limitative des diplômes retenus par La Poste.

Un exemplaire dûment complété et signé devra être classé au dossier de candidature

M.

Vous avez été autorisé(e) à faire acte de candidature au concours externe de cadre de 1^{er} niveau de La Poste, session de

Or, à la date de clôture des inscriptions, vous n'êtes pas en possession de l'un des diplômes ou titres requis. Dans ces conditions, vous êtes informé(e) qu'il ne sera donné suite à votre succès éventuel au concours précité que si vous apportez au plus tard à la date de nomination la preuve que vous possédez bien l'un des diplômes ou titres exigés.

Vous aurez donc à me fournir, dès que possible et au plus tard à la date de nomination, une copie du diplôme :
(indiquer le libellé exact et l'établissement fréquenté).

J'ajoute qu'après avoir pris note de ce document et l'avoir signé, vous devez me le renvoyer par retour du courrier.

A, le

Le Directeur

"Lu et approuvé"

Signature du postulant :

Obligations militaires :

Les candidats doivent se trouver en position régulière au regard du code du service national. Les lauréats ne pourront être nommés qu'après avoir satisfait aux obligations d'activité du service national ou en avoir été dispensés ou exemptés.

23 - ACCES AU NIVEAU 1

BRH 1998 RH 03

Décision n° 1408 du 13 juillet 1998 du Directeur des ressources humaines et des relations sociales, relative aux modalités d'organisation du concours externe d'accès au grade de technicien supérieur de La Poste - Regroupement de fonctions "Assistants sociaux".

Regroupement de fonctions et nature des épreuves

ART. 1

Le concours, dont les épreuves sont énumérées ci-dessous, est organisé pour le regroupement de fonctions "assistants sociaux". La décision d'ouverture (*) précise le nombre de places offertes.

I - Epreuve de présélection

- Rédaction à partir d'une mise en situation de deux rapports sociaux visant à vérifier la capacité à mettre en oeuvre des actions dans le domaine considéré.

II - Epreuves de sélection

- Entretien avec le jury à partir du CV et d'une lettre de motivation établis par le candidat

Coefficient	Durée
5	4 h
5	45 mn

Notation

ART. 2

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 à l'épreuve de présélection sont autorisés à participer à l'épreuve de sélection.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins la note 10 à l'épreuve de sélection, et après application des coefficients afférents à chaque épreuve, un minimum de 100 points pour l'ensemble des épreuves.

Jury - Résultats

ART. 3

Le jury chargé de choisir les sujets et d'apprécier les épreuves est collégial.

Les membres du jury sont désignés par décision du directeur général.

Après correction de l'épreuve de présélection, le jury établit la liste des candidats remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la présente décision et admis à se présenter à l'épreuve de sélection. Cette liste est publiée par ordre alphabétique.

A l'issue des épreuves de sélection, le jury dresse par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis.

* *
*

(*) cf. Note de Service n° 142 du 27.07.98

BRH 1998 RH 02

Décision n° 1352 du 3 juillet 1998 du Directeur des Ressources Humaines et des Relations sociales, relative à la liste des diplômés ou titres permettant de faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur de La Poste - Regroupement de fonctions "assistantes sociales".

ART. 1

Pour faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade de technicien supérieur de La Poste regroupement de fonctions "assistantes sociales", les candidats doivent remplir les conditions suivantes prévues à l'article 218 du Code de la famille et de l'aide sociale (loi n° 91-73 du 18 janvier 1994, art. 2) :

"Peuvent prendre le titre ou occuper un emploi d'assistant de service social les titulaires du diplôme d'Etat français d'assistant de service social".

Peuvent également prendre le titre ou occuper un emploi d'assistant de service social sans posséder le diplôme mentionné ci-dessus les ressortissants d'un Etat membre des Communautés européennes (loi n° 93-1420 du 31 décembre 1993, art. 1) "ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen" qui ont suivi avec succès une formation théorique et pratique post-secondaire d'une durée minimale de trois ans, ou d'une durée équivalente à temps partiel, dans une université ou un établissement du même niveau de formation d'un Etat membre ou autre Etat partie et qui justifient :

1° D'un diplôme, certificat ou autre titre permettant l'exercice de la profession dans l'Etat membre ou autre Etat partie d'origine ou de provenance, délivré :

a. Soit par l'autorité compétente de cet Etat et sanctionnant une formation acquise de façon prépondérante dans l'Espace économique européen ;

b. Soit par un pays tiers, à condition que soit fournie une attestation émanant de l'autorité compétente de l'Etat membre ou de l'autre Etat partie qui a reconnu le diplôme, certificat ou autre titre, certifiant que son titulaire a une expérience professionnelle dans cet Etat de trois ans au moins ;

2° Ou de l'exercice à plein temps de la profession d'assistant de service social pendant deux ans au moins au cours des dix années précédentes dans un Etat membre ou autre Etat partie d'origine ou de provenance qui ne réglemente pas l'accès ou l'exercice de cette profession à condition que cet exercice soit attesté par l'autorité compétence de cet Etat membre ou autre Etat partie.

Lorsque la formation des intéressés porte sur des matières substantiellement différentes de celles qui figurent au programme du diplôme d'Etat français ou lorsqu'une ou plusieurs des activités professionnelles dont l'exercice est subordonné à la possession dudit diplôme ne sont pas réglementées dans l'Etat membre d'origine ou de provenance, ou (loi n° 91-1406 du 31 décembre 1991, art. 4) "sont réglementées d'une manière différente", le ministre chargé des affaires sociales peut exiger que les intéressés choisissent, soit de se soumettre à une épreuve d'aptitude, soit d'accomplir un stage d'adaptation dont la durée ne peut excéder trois ans.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les mesures nécessaires à l'application du présent article.

« Les candidats, ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, se trouvant dans une des situations décrites aux paragraphes 1 et 2 de l'article 218 du Code de la famille et de l'aide sociale doivent déposer une demande auprès de la commission nationale d'assimilation des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne pour l'accès aux concours externes de La Poste (*) et fournir une autorisation d'exercice de la profession d'assistant de service social en France délivrée par le ministère de l'emploi et de la solidarité ».

*
* *

BRH 2002 RH 04

Décision n° 1422 du 9 juillet 2002 du directeur des ressources humaines et des relations sociales, relative à la liste des diplômes ou titres permettant de faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade de cadre professionnel de La Poste.

Article 1

La liste des diplômes ou titres permettant de faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade professionnel de La Poste est fixée comme suit :

1° Diplôme universitaire de technologie

Brevet de technicien supérieur ;

Diplôme d'études universitaires générales ;

Diplôme d'études universitaires professionnalisées ;

Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques.

2° Titre ou diplôme homologué aux niveaux III et au-dessus en application de la loi n°71-755 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique.

Les candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes ci-dessus mais détenant un titre français ou étranger ou une formation d'un niveau équivalent, doivent déposer une demande écrite lors de leur inscription auprès du chef de service organisateur du concours, qui accuse réception de leur demande et les informe de la transmission de leur dossier au secrétariat de la commission nationale d'agrément des diplômes de La Poste qui statue au vu de leur dossier.

Les candidats titulaires d'un diplôme sanctionnant deux années d'études postsecondaires délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne doivent demander l'assimilation de leur diplôme en vertu du décret n° 94-741 du 30 août 1994 auprès de la commission nationale d'assimilation des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne pour l'accès aux concours externes de La Poste.

(*) *Décision n° 790 du 24 mai 1996, modifiée par décision n° 655 du 15 avril 1997 (BRH 1996 RH 01, BRH 1997 RH 01, repris au § 02 du présent chapitre 4) relative à la création d'une commission nationale d'assimilation des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne pour l'accès aux concours externes de La Poste.*

POUR ORDRE

3 - ACCES A LA CLASSE II

30 - ACCES DES ACO3 ET DES ACO2 DE DROIT PUBLIC

BRH 1993 RH 57

Décision n° 1368 du 4 octobre 1993 du président du conseil d'administration de La Poste, relative aux modalités d'organisation et à la nature des épreuves de l'examen professionnel en vue de la titularisation de personnels contractuels de droit public (ACO3 et ACO2) dans le corps des agents de maîtrise, techniques et de gestion de La Poste.

Spécialités professionnelles

ART. 1

L'examen professionnel d'accès au corps des agents de maîtrise, techniques et de gestion de La Poste comporte des spécialités professionnelles énumérées à l'article 2.

Nature des épreuves

ART. 2

L'examen professionnel d'accès au corps des agents de maîtrise, techniques et de gestion de La Poste est constitué des épreuves suivantes :

EPREUVES ECRITES OBLIGATOIRES

- Analyse d'un texte de portée générale et réponse à des questions posées sur le texte proposé
- Epreuve au choix du candidat.....

Coefficient	Durée
3	3 h
3	3 h

- spécialité pour les fonctions administratives de maîtrise et de contrôle à la distribution et à l'acheminement : dépouillement d'éléments statistiques en vue de les présenter sur une forme donnée permettant de dégager des résultats chiffrés ou une évolution pouvant donner lieu à l'établissement de graphiques et à des commentaires ;
- spécialité pour les fonctions informatiques (programmeur ou pupitreur) : établissement de l'algorithme (sous forme d'ordino-gramme) correspondant à la solution d'un problème simple et écriture des séquences de programme demandées correspondantes. La programmation devra être réalisée dans un langage évolué choisi par le candidat sur une liste fixée par décision n° 250 du 11 février 1991 ;
- spécialité pour les fonctions de technicien des installations : initiation à l'étude des circuits ou électricité industrielle et automatismes ;
- spécialité pour les fonctions de dessinateur : dessin industriel ou dessin de bâtiment pouvant comporter notamment l'extraction d'une ou plusieurs coupes d'un ouvrage d'art, d'un bâtiment ou d'une pièce méca-nique ;

- spécialité pour les fonctions de technicien automobile : questions portant sur la technique automobile dans l'un des domaines suivants : mécanique, peinture, électricité ou carrosserie (au choix du candidat) ;
- spécialité pour les fonctions d'infirmier(e) : composition sur une ou plusieurs questions concernant la profession.

EPREUVE ORALE OBLIGATOIRE

Conversation avec le jury ayant trait à l'activité professionnelle du candidat.

Coefficient	Durée
3	20'

Notation

ART. 3

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu au minimum la note 7 à chaque épreuve écrite obligatoire, la note 10 à l'épreuve orale obligatoire, et après application des coefficients, 90 points pour l'ensemble desdites épreuves.

Choix de la spécialité

ART. 4

Au moment de l'inscription, les candidats précisent la spécialité professionnelle au titre de laquelle ils désirent composer lors des épreuves écrites.

Programme

ART. 5

Le programme détaillé des épreuves figure en annexe à la présente décision ⁽¹⁾.

Pour la notation de l'analyse de texte, il est tenu compte de la qualité de la rédaction et de l'orthographe.

Jury

ART. 6

Le jury chargé de choisir les sujets et d'apprécier les épreuves comprend :

- le directeur du recrutement et de la formation ou son représentant ;
- d'autres membres choisis en raison de leur compétence.

Les membres du jury sont désignés par décision du président du conseil d'administration de La Poste.

⁽¹⁾ Cf. ci-après annexe au présent article 30

ANNEXE A L'ARTICLE 30

BRH 1993 RH 57, annexe

ANALYSE D'UN TEXTE DE PORTEE GENERALE ET REPONSES A DES QUESTIONS SUR LE TEXTE PROPOSE

Cette épreuve ne revêt pas un caractère littéraire mais demande de la part du candidat une analyse poussée du texte, en vue de dégager la démarche logique de la pensée de l'auteur.

PROGRAMME DES EPREUVES ECRITES POUR LES FONCTIONS INFORMATIQUES, DE TECHNICIEN DES INSTALLATIONS, DE TECHNICIEN AUTOMOBILE

EPREUVE CONCERNANT LES FONCTIONS INFORMATIQUES *Personnel destiné à être affecté au traitement de l'information.*

I - CONNAISSANCES DE BASE

A. L'information

Représentation de l'information :

- notion de bit, caractère, mot ;
- les systèmes de numération ;
- les opérations élémentaires ;
- la représentation alphanumérique ;
- codages.

Les supports de l'information (caractéristiques, utilisations) :

- les imprimés et leur conception ;
- les cartes perforées ;
- les bandes magnétiques ;
- les disques magnétiques ;
- les cassettes ;
- les disques souples ;
- autres supports.

B - Le matériel

Les mémoires :

- les différents types de mémoire ;
- les principes de fonctionnement ;
- les classifications.

Les organes de traitement :

- les circuits logiques ;
- les organes de calcul ;
- les organes de commande ;
- les bus.

Les unités périphériques :

- les canaux ;
- les unités d'entrée et de sortie ;
- les unités de stockage d'information.

Les différents types de machine :

- ordinateurs de grandes puissances ;
- mini-ordinateurs ;
- micro ordinateurs.

Notions sur les réseaux de transmission de données.

C. Logiciel

Système d'exploitation :

- notions générales ;
- mono et multiprogrammation ;
- multitraitement ;
- langage de commande.

II - PROGRAMMATION

Connaissance approfondie d'un langage évolué.

Organisation des travaux de programmation :

- méthode - programmation structurée - programmation interactive ;
- algorithme-ondes de représentation ;
- compilation ;
- essais - mise au point ;
- maintenance des programmes ;
- bibliothèque des programmes ;
- outils d'aide à la programmation, dictionnaire de données.

Les structures de données et leurs utilisations :

- fichiers :
 - séquentiel,
 - séquentiel indexé ;
- tables ;
- recherche séquentielle ;
- dichotomie.

Bases de données :

- les dossiers ;
- le dossier de programmation :
 - établissement,
 - tenue à jour ;
- le dossier d'exploitation ;
- les principaux traitements :
 - contrôles,
 - mise à jour ;
 - états (avec ruptures),
 - tris (appel) ;

**EPREUVE CONCERNANT LES FONCTIONS
DE TECHNICIEN DES INSTALLATIONS DE LA POSTE***Initiation à l'étude des circuits ou électricité industrielle et automatismes***I. INITIATION A L'ETUDE DES CIRCUITS**

Notion de système binaire à partir d'un exemple physique simple. Passage du système décimal au système binaire et inversement. Addition binaire. Forme "vraie", "fausse".

Forme 1,0.

Fonction OUI :

- table de vérité, schéma logique ;
- négation binaire (inverseur logique).

Fonction NON :

- table de vérité - schéma logique

Fonction "OU" (addition logique symbole "+") :

- équation logique ;
- table de vérité ;
- schéma logique ;
- propriétés : commutativité, associativité ;
- circuit électrique représentatif de la fonction "OU".

Fonction "ET" (produit logique symbole ".") :

- équation logique ;
- table de vérité ;
- schéma logique ;
- propriétés : commutativité, associativité ;
- circuit électrique représentatif de la fonction "ET".

Distributivité ET/OU et OU/ET.

Complémentation et négation, fonction NON et (NAND) et NON OU (NOR) :

- équation logique ;
- schéma logique.

Association des schémas logiques de fonctions logiques (logigrammes en NON, ET, OU et NOR seul).

Notions de simplification de fonctions logiques (méthode algébrique).

Schéma simplifié correspondant à un fonctionnement (3 variables binaires) :

- transformation d'un circuit ou équation logique ;
- simplification des équations logiques ;
- transformation d'une équation simplifiée en circuit simplifié.

Fonction mémoire par des exemples physiques simples.

Notion de temps de réponse.

Bascules binaires (bascule bistable). Notion de base de temps.

Composition et fonctionnement d'un compteur binaire. Application : codage et décodage binaire.

Applications à l'électronique :

- relais électromagnétique ;
- diode ;
- transistor ;
- analogie table de tension et de vérité ;
- représentation électronique des fonctions NON, ET, OU, etc. (vue globale, savoir reconnaître).

II. ELECTRICITE INDUSTRIELLE ET AUTOMATISMES

A. Electricité industrielle

Alimentation des appareils en énergie électrique :

- courant alternatif monophasé et triphasé ;
- courant continu obtenu à partir d'une source alternative ; réalisation : trans-formateurs, redresseurs, filtres.

B. Automatismes

Les circuits d'information.

Les éléments d'information, rôle et domaine de fonctionnement :

- éléments d'information électromécaniques ;
- éléments d'information à fluides ;
- symbolisation.

Mise en forme des signaux :

- dispositifs à relais ;
- dispositifs statistiques (transistors et diodes) [description, fonctionnement].

Les circuits de commande.

Définition et rôle des circuits de commande.

Éléments de commande électromagnétiques : le relais électromagnétique, fonction-nement, description, représentation normalisée.

Les circuits de commande électronique :

- la diode à jonction, utilisation ;
- le transistor, utilisation comme relais statique, montage émetteur commun et collecteur commun.

Les temporisateurs :

- temporisation du type "différé" ;
- temporisation du type "temporisé" ;
- temporisation à signal "de passage à l'appel" ;
- temporisation à signal "de passage à la retombée" ;
- graphe des phases. Schémas équivalents électromagnétiques (réalisation par composantes statistiques) ;
- symbolisation logique ;
- réalisation d'un temporisateur "passage à l'appel" ;
- réalisation d'un temporisateur "passage à la retombée".

Les mémoires :

- réalisation électromécanique : tumbler, relais électromagnétique (mémoire à arrêt prédominant, mémoire à marche prédominante), relais à accrochage mécanique, relais à accrochage magnétique.
- réalisation électronique : blocs "NI" à transistors, blocs "NAND" à transistors et diodes ; réalisation au moyen de blocs "ET" et "OU".

Dispositifs de comptage :

- réalisation au moyen de relais électromagnétiques ;
- réalisation au moyen de dispositifs statistiques, bistables, couplage des bistables, décodage des informations.

Les circuits de puissance :

- éléments électromécaniques : contacteurs (description, fonctionnement, utilisation, représentation symbolique) ;
- électro-aimants : description, fonctionnement, représentation symbolique, exemples d'utilisation ;
- moteurs électriques : conditions d'emplois, alimentation monophasée et triphasée, commandes des moteurs.

**EPREUVE CONCERNANT LES FONCTIONS
DE TECHNICIEN AUTOMOBILE DE LA POSTE**

(Questions portant sur la technique automobile)

MECANIQUE

Moteurs à explosion et moteur Diesel

Cycles à deux et quatre temps théorique et réel. Course. Alésage. Cylindrée.

Rapport volumétrique. Cylindres. Chemises. Culasse. Pistons. Segments. Bielles. Vilebrequin. Arbre à cames. Soupapes. Culbuteurs. Carter. Volant. Fixation du moteur au châssis.

Distribution

Commande de la distribution, avance et retard. Ordre de fonctionnement.

Carburateur

Circuit de marche normale, dosage du mélange, automaticité. Principe et description du carburateur. Dispositif de ralenti, de départ, de reprise et de puissance. Réglage d'un carburateur. Pompe à essence. Indices d'une bonne carburation. Filtres à air et filtres à carburant. Antipollution.

Injection

Pompe à injection (description, fonctionnement, régulation). Avance à l'injection. Injecteurs et réglage des injecteurs. Filtres à air et filtres à carburants.

Pompe d'alimentation.

Evacuation des gaz d'échappement

Allumage

Schémas d'allumage par batterie et par volant magnétique. Bobine. Condensateur. Rupteur. Distributeur. Bougies. Antiparasites. Principe à l'avance à l'allumage. Correcteurs d'avance. Méthodes de calage d'un allumeur. Allumages électroniques.

Graissage

Sa nécessité. Organes à graisser. Graissage par barbotage. Graissage sous pression. Graissage mixte. Pompe à huile. Indicateurs. Vidange. Filtration. Notions sur les huiles (viscosité, détergences, etc.) Recyclage des gaz de carter. Indices et causes de consommation d'huile.

Refroidissement

Sa nécessité. Refroidissement par air. Refroidissement par liquide. Pompe à eau. Radiateur. Ventilateur. Régulateurs thermostatiques. Précautions à prendre contre le gel.

Equipement électrique

Batterie. Dynamos. Alternateur. Volant magnétique. Régulateur. Conjoncteur. Dis-joncteur. Démarreur. Dispositif d'éclairage et de signalisation. Accessoires électriques.

Embrayage

Son rôle. Embrayage à disques. Mécanismes. Garnitures. Commandes et réglages de l'embrayage.

Boîtes à vitesses

Rôle. Commandes de la boîte. Boîte de vitesses mécanique, automatique. Doubleur de gamme. Réducteur. Prise de mouvement. Graissage de la boîte.

Transmission

Différentiel. Rôle et fonctionnement. Couple démultiplicateur. Démultiplicateur. Arbre de transmission. Joints de cardan. Joints homocinétiques. Joints élastiques. Démultiplicateurs. Surmultiplicateurs. Boîte de transfert. Relais.

Graissage de la transmission.

Essieux et roues.

Essieux. Fusées. Pivots. Chasse. Inclinaison. Carrossage. Parallélisme. Montage d'une roue avant et d'une roue arrière ; roues indépendantes. Roues porteuses et essieu porteur. Propulsion arrière. Traction avant. Poussée et réaction. Différents types de roues. Jantes (types, fixation, serrage). Jumelage. Pneumatique : différents types. Pression de gonflage. Dérive. Montages autorisés. Equilibrage. Causes d'usure et entretien.

Suspension et amortissement

Principes de suspension (mécanique, pneumatique, oléopneumatique). Ressorts. Amortisseurs. Huiles d'amortisseurs. Notions sur la correction d'assiette.

Direction

Boîtier de direction. Levier et bielle de direction. Levier et barre d'accouplement. Direction assistée.

Freins

Freins : différents types (à tambour, à disque). Commande de freins (hydraulique, mécanique, oléopneumatique). Assistances de freinage (à air comprimé, à air déprimé, hydraulique, mixte). Limiteurs et correcteurs de freinage. Freinage des remorques. Ralentisseurs. Réglages et entretien des freins. Essais de freinage. Décéléromètres.

PEINTURE

Différentes formes de corrosion et différents moyens de protection des matériaux utilisés en automobile.

But et principes des installations de la cabine de peinture.

Fonctionnement et entretien courant d'une installation de peinture pneumatique. Le groupe compresseur et ses accessoires. Les différents modes d'alimentation et les différents types de pistolets (à air comprimé, airless, électrique). Réglage et entretien.

Propriétés et caractéristiques des différentes peintures utilisées en automobile : cel-lulosique, synthétique (glycérophthalique, acrylique, polyuréthane, etc), à l'huile isolante, anti-acide. Affinités et incompatibilités entre produits de famille différentes. Différents diluants utilisés.

Les différents abrasifs et caches utilisés. Raisons de leur emploi.

Règles à observer pendant le pistolage. Causes de mauvaise apparence de la surface. Défauts pouvant apparaître après le pistolage. Origines de ces défauts.

Différents modes d'application de produits (impression, apprêts, enduits, mastics, apprêts mixtes, laques). Ponçage. Composition des teintes. Sous-couches et déguisage des teintes de base. Polissage des laques et lustrage. Raccords de finition. L'outillage de finition : ponctueuse, etc.

Différents modes de séchage des peintures. Caractéristiques.

Entretien de divers produits de finition utilisés en carrosserie.

Nature et toxicité des différents solvants de la peinture. Symptômes d'intoxication. Mesures de prévention contre l'intoxication et contre l'incendie.

ELECTRICITE

Généralités

Définition des courants continus et alternatifs. Principales unités électriques.

Loi d'Ohm, chuts ohmique de tension, effet Joule, court-circuit. Principe des appareils de mesure.

Canalisations

Conducteurs utilisés, caractéristiques, normes. Moyens de raccordement, cosses, bornes. Organes de protection et de sécurité, fusibles, coupe-circuit. Principe des appareils de mesure.

Accumulateurs

Batterie au plomb, constitution, caractéristiques, fonctionnement. Régime de charge et de décharge sur véhicule. Charge d'un accumulateur en atelier. Chargeurs.

Allumage

Étincelle, courant haute tension. Point d'allumage, variation. Bougies d'allumage, principe, constitution, gamme thermique. Allumage par batterie, bobine d'allumage. Condensateur, principe, fonction. Allumeur à un ou deux linguets, allumeur à cartouche. Volants magnétiques. Schémas d'allumage par batterie et par volant magnétique. Avance à l'allumage, rôle, dispositifs manuel et automatique, correcteur à dépression. Principe du calage de l'allumeur. Allumages électroniques.

Organes de charge

Alternateur d'automobiles, types, principe. Régulateurs. Notions sur les bobinages.

Organes de démarrage

Démarrateur, types, principe ; systèmes d'entraînement. Contacteur, relais. Circuit à double tension 12/24 volts, coupleur, adaptateur de tension.

Eclairage, signalisation sonore et lumineuse

Projecteurs de route et de croisement ; projecteurs auxiliaires. Feux de position, d'encombrement, de stationnement. Signaux lumineux, clignotants, centrale et commande automatique. Signalisation sonore, avertisseur.

Appareils de commande, contrôle, sécurité, confort

Contacteurs, relais, combiné ; interrupteur général ; fusibles et coupe-circuits.

Tableau de bord, montre, témoins ; ampèremètre, voltmètre ; jauge à carburant ; indicateur de pression, de dépression, de température ; tachymètre, compteur kilométrique. Chauffage, dégivrage, climatiseur, éclairage intérieur. Autoradio, antenne, antiparasitage.

Organes électromécaniques

Ventilateur. Embayage. Boîte de vitesses. Freins. Ralentisseur. Asservissements.

Etude sommaire des parties électriques et électroniques et utilisation des différents types de :

Bancs d'essais de dynamos, d'alternateurs, de démarreurs, d'allumeurs.

Appareils de contrôle et de mesure utilisés en automobile.

CARROSSERIE

Métaux ferreux (fonte, aciers).

Métaux non ferreux (cuivre et alliages ; aluminium et alliages ; plomb, étain et alliages ; nickel ; chrome).

Notions sur le traitement des métaux ; trempe, revenu, recuit, cémentation, nitruration.

Travail des métaux en feuille : traçage, découpage, martelage, planage, pliage, cintrage, roulage, agrafage, bordage, emboutissage simple, retreint, évaselement.

Matières plastiques.

Travail des matériaux plastiques, préparation, application, mise en forme.

Les outils du tôlier réparateur : outils à main, machines, vérins, marbres.

Soudures : oxyacétylénique, électrique (à l'arc, sous gaz inerte, par points), brasage, étamage.

Travaux de limage, perçage, taraudage, filetage, alésage. Affûtage des forets.

Différents genre de carrosserie. Caractéristiques. Liaison des différents organes mécaniques entre eux. Fixation sur châssis et sur coque.

Importance de la rigidité de l'ensemble et de maintien des cotes de construction.

Constitution d'une coque, ses divers éléments, les modes d'assemblage, les procédés de réparation. Les procédés de vérification avec ou sans marbre.

Notions sur la remise en forme d'une carrosserie ou d'une coque avec utilisation de vérins (mécaniques, pneumatiques ou hydrauliques).

Passage d'une coque au marbre ; vérification des cotes principales.

Replanage et mise en forme des principaux éléments d'une carrosserie accidentée.

Ferrage. Serrures, fermetures et charnières de portes, capots et hayons, glissières, supports divers, lève-glaces, etc.

Sellerie et garnissage. Notions sur les matériaux utilisés (cuir, caoutchouc, matériaux synthétiques, draps, toiles, etc.).

Ponçage des tôles, des soudures et des matériaux plastiques avec abrasifs (meules, disques ou bandes). Garnissage à l'étain, au mastic ou à la résine synthétique des tôles, soudures, arêtes vives et parties verticales.

Insonorisation des éléments.

Notions sur peintures, apprêts et mastics utilisés en carrosserie. Application de ces produits. Protection contre l'oxydation (galvanisation, cuivrage, nickelage, chromage, plastification).

Usage des principaux outils de mécanicien d'automobile, clé, vilebrequin, arrache-moyeux, crics.

Précautions à prendre lors des poses et déposes d'organes mécaniques et électriques nécessaires à l'occasion d'une réparation.

Réparation du pare-brise. Remplacement d'un pare-brise.

31 - AUTRES CAS

BRH 2001 RH 07

311 - Décision n° 2148 du 27 septembre 2001 du directeur des ressources humaines et des relations sociales relative aux modalités d'organisation du concours externe d'accès au grade d'agent technique et de gestion de premier niveau de La Poste pour le regroupement de fonctions "production réseau grand public"ART. 1
ART. 2**Epreuves - Notation**

Le concours externe d'accès au grade d'agent technique et de gestion de premier niveau de La Poste comporte les épreuves suivantes :

	Coefficient	Durée
I - Epreuves écrites d'admissibilité :		
- Questionnaire à choix multiple (QCM) de connaissances socio-économiques et financières	1,5	30 min
- Questionnaire à choix multiple (QCM) de raisonnement logique et de compréhension de données	1	1 h
- Questionnaire à choix multiple (QCM) d'exactitude sur des activités de repérage et de classement de données	1	30 min
- Mise en situation sur la base de question à choix multiple (QCM)	1,5	1 h
II - Epreuve orale d'admission :		
Entretien avec le jury, sur la base du CV présenté par le candidat et d'une note argumentaire rédigée par le candidat à partir de documents qui lui sont présentés. Lors de cet entretien, le candidat est soumis à un questionnement tant sur l'argumentaire produit que sur la compréhension des données présentées.	9	1 h (dont 20 min de préparation)
Le candidat dispose de vingt minutes de préparation pour rédiger la note.		

Chacune des épreuves est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

Pour être autorisés à participer à l'épreuve d'admission, les candidats doivent obtenir un minimum de 10 sur 20 à la moyenne des notes obtenues aux épreuves écrites d'admissibilité affectées de leurs coefficients respectifs et un total de points fixés par le jury en fonction du niveau général des candidats.

Nul ne peut être déclaré admis s'il n'obtient au moins la note 10 à l'épreuve orale d'admission et un total de points fixés par le jury en fonction du niveau général des candidats.

ART. 3

Jury - Résultats

Le jury chargé de choisir les sujets et d'apprécier les épreuves est collégial.

Dans le cadre de concours déconcentré, les membres du jury sont désignés par décision du responsable du niveau opérationnel de déconcentration.

Après correction des épreuves écrites d'admissibilité, le jury établit la liste des candidats remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la présente décision et admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission. Cette liste est publiée par ordre alphabétique.

A l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury dresse par ordre de mérite la liste des candidats définitivement admis.

* *

*

BRH 2001 RH 09

Décision n° 2147 du 27 septembre 2001 du directeur des ressources humaines et des relations sociales, relative à la liste des diplômés ou titres permettant de faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade d'agent technique et de gestion de premier niveau de La Poste.

ART. 1

La liste des diplômés ou titres permettant de faire acte de candidature au concours externe d'accès au grade d'agent technique et de gestion de premier niveau de La Poste est fixée comme suit :

1° Baccalauréat de l'enseignement de second degré :

- baccalauréat de technicien ;
- baccalauréat général ;
- baccalauréat technologique ;
- baccalauréat professionnel ;
- baccalauréat européen ;

Brevet supérieur ;

Brevet d'enseignement industriel ;

Brevet de technicien ;

Brevet de technicien agricole ;

Brevet professionnel ;

Capacité en droit ;

Examens spéciaux d'entrée dans les facultés ou les universités ;

Diplôme d'accès aux études universitaires ;

Brevet des métiers d'art.

2° Titre ou diplôme homologué aux niveaux IV et au-dessus, en application de la loi n°71-577 du 16 juillet 1971 modifiée d'orientation sur l'enseignement technologique.

Les candidats ne possédant pas l'un des titres ou diplômes ci-dessus, mais détenant un titre français ou étranger, ou une formation d'un niveau équivalent, peuvent déposer une demande écrite lors de leur inscription auprès du chef de service organisateur du concours, qui accuse réception de leur demande et les informe de la transmission de leur dossier au secrétariat de la commission nationale d'agrément des diplômés de La Poste qui statue au vu de leur dossier.

Les candidats titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires délivré dans un autre Etat membre de la Communauté européenne doivent demander l'assimilation de leur diplôme, en vertu du décret n° 94-741 du 30 août 1994, auprès de la commission nationale d'assimilation des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la Communauté européenne pour l'accès aux concours externes de La Poste⁽¹⁾.

312 - Pour ordre

⁽¹⁾ *Décision n°790 du 24 mai 1996 (BRH 1996 RH 01), modifiée par la décision n°655 du 15 avril 1997 (BRH 1997 RH 01) reprises à l'article 02 du chapitre 4 du recueil PR du guide memento et relatives à la création d'une commission nationale d'assimilation des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de la communauté européenne pour l'accès aux concours externes de La Poste.*

POUR ORDRE